

29 octobre 2010

*Commission de la défense nationale et des forces armées*

Projet de loi de finances pour 2011  
« Défense »

Amendements soumis à la commission

Amendements aux articles 35 et 48

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - DF1

présenté par  
Guy TEISSIER et Philippe VITEL-----  
**ARTICLE 35****État B****Mission « Défense »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Environnement et prospective de la politique de défense <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
Préparation et emploi des forces <i>Dont titre 2</i>	1 360 000 1 360 000	0 0
Soutien de la politique de la défense <i>Dont titre 2</i>	0 0	1 360 000 0
Équipement des forces <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
<b>TOTAUX</b>	1 360 000	1 360 000
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à mettre un terme définitif à la différence de traitement existant entre les sapeurs pompiers professionnels civils et les marins pompiers de Marseille.

La loi du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale a intégré l'indemnité de feu dans le calcul des pensions des sapeurs pompiers civils. Les marins pompiers ne bénéficiant pas de ce régime, l'article 84 de la loi du 13 août 2004 leur a octroyé un supplément de pension (prime de feu), sous réserve qu'ils justifient d'une durée minimale de service. Cependant le décret d'application n° 2005-561 du 26 mai 2005 précise que ce bénéfice ne s'applique qu'aux pensions liquidées à compter du 14 août 2004. Les marins pompiers ayant pris leur retraite avant cette date ne peuvent donc pas prétendre à cet avantage.

L'article 151 de la loi de finances pour 2009 avait prévu la remise d'un rapport au Parlement sur ce sujet. Les données transmises à ce titre font état d'un besoin de 1,36 million d'euros pour étendre cette mesure aux 546 personnes qui en sont pour le moment exclues.

**Le présent amendement avait déjà été adopté en 2009 dans les deux chambres du Parlement, mais les textes n'ont pas changé par la suite. Cet amendement a donc pour objet d'augmenter les crédits de rémunération et de pensions du programme 178 de 1,36 million d'euros, cet abondement devant permettre de verser cette prime à l'ensemble des marins pompiers retraités. Il appartiendra au Gouvernement de procéder aux modifications textuelles adéquates.**

Cette somme est prélevée sur les crédits de fonctionnement de l'action 1 « Direction et pilotage » du programme 212 ; la diminution pouvant être compensée par une rationalisation des structures de soutien des cabinets.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 octobre 2010

---

**LOI DE FINANCES POUR 2011 - (N° 2824)**  
 (Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - DF2

présenté par  
 François Cornut-Gentille et Jean-Claude Viollet, rapporteurs pour avis

 -----  
**ARTICLE 48**
**État B****Mission « Défense »**

Modifier ainsi les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Environnement et prospective de la politique de défense <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
Préparation et emploi des forces <i>Dont titre 2</i>	0 0	20 000 000 0
Soutien de la politique de la défense <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
Équipement des forces <i>Dont titre 2</i>	20 000 000 0	0 0
<b>TOTAUX</b>	20 000 000	20 000 000
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nouveau report de la décision concernant les avions MRTT place les forces dans une position extrêmement difficile : alors qu'elles sont amenées à intervenir sur des théâtres de plus en plus éloignés, elles ne disposent plus des moyens suffisants pour transporter des hommes ou du matériel. Pour honorer leur contrat opérationnel, les armées sont contraintes d'utiliser leurs avions au-delà de leurs capacités, ce qui génère des surcoûts conséquents en matière de maintenance.

Le présent amendement vise à renforcer les capacités de transport des forces en souscrivant un contrat de location-achat (*leasing*) de trois avions multirôles (MRT) de type A330 pour une période de 12 ans. Le financement de cette opération est assuré par une rationalisation des crédits de paiement du programme 178, notamment des crédits de fonctionnement. Le niveau d'engagement du programme 146 suffit à couvrir les besoins, charge au Gouvernement de procéder au rééquilibrage nécessaire au sein de ce programme.

Les avions pourraient ainsi décharger les appareils tactiques, notamment les KC 135, des missions ancillaires (transport de personnels et de fret) qu'ils accomplissent aujourd'hui ; ils limiteraient également le recours aux contrats d'affrètement. Il convient par ailleurs de souligner que le coût de l'heure de vol de ces appareils neufs est bien moindre que celui des appareils actuellement en service.

Ces avions pourraient enfin être transformés en MRTT, c'est-à-dire qu'ils seraient également en mesure de remplir des missions de ravitaillement, étant entendu que l'industriel devra s'engager dès aujourd'hui sur le coût, la durée et la date de cette opération.

Cette opération ne limite la défense dans le choix futur de ses MRTT ; le choix de l'industriel se faisant à l'issue d'une mise ordinaire en concurrence. Elle permet en revanche de maintenir des capacités opérationnelles aujourd'hui indispensables. De la sorte, les armées pourront déterminer avec sérénité et sans être contraintes par le temps la solution la plus adéquate pour les nouveaux MRTT.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 octobre 2010

---

**LOI DE FINANCES POUR 2011 - (N° 2824)**  
 (Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - DF3

présenté par  
 Jean-Claude Viollet, rapporteur pour avis

-----  
**ARTICLE 48**

**État B****Mission « Défense »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<b>Programmes</b>	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense <i>Dont titre 2</i>	0 0 0	0
Préparation et emploi des forces <i>Dont titre 2</i>	0 0 0	5 000 000
Soutien de la politique de la défense <i>Dont titre 2</i>	0 0 0	5 000 000
Équipement des forces <i>Dont titre 2</i>	10 000 000 0 0	0
<b>TOTAUX</b>	10 000 000	10 00 000
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

*(en euros)*

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour des raisons budgétaires, le Gouvernement a renoncé à la rénovation des Mirage 2000D qui devait être engagée en 2011. Il s'agissait notamment de permettre à ces appareils, conçus pour un scénario de haute intensité avec, pour l'essentiel des capacités air-sol, de répondre aux besoins de la basse intensité, de la « contre-insurrection », en en faisant des avions multirôles.

Dans ce cadre, ils devaient intégrer une capacité de renseignement image mais également de renseignement électronique que possèdent aujourd'hui les Mirage F1CR avec leur pod ASTAC, qui leur permet à la fois d'établir l'ordre de bataille adverse et de programmer nos systèmes de contre-mesure électronique.

La procédure de retrait accéléré du Mirage F1CR qui doit s'achever en 2014 et le report de la rénovation du Mirage 2000D renvoyée après 2013, risque de nous faire perdre, pendant cinq ans au moins, cette capacité indispensable pour entrer en premier, mais également pour le travail de la DRM qui doit alimenter en continu ses bases de données.

Cet amendement vise donc à engager une rénovation *a minima* de la flotte de Mirage 2000D pour éviter toute rupture capacitaire, en laissant au ministère de la défense le temps de réfléchir plus largement à l'avenir de cette flotte. Une somme de 10 millions d'euros devrait suffire à intégrer les pod de renseignement électronique ASTAC sur l'ensemble de ces avions.

Les crédits nécessaires pourront être prélevés à hauteur de cinq millions d'euros au sein du programme 212, par exemple au sein des crédits de gestion centrale ou de cabinet et à hauteur de cinq millions au sein du programme 178, par exemple dans l'action 1 au titre des moyens de commandement interarmées.